

European Commission
against Racism and Intolerance



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CRI(2017)35

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Visitez notre site :
www.coe.int/ecri

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 90 21 46 62

Strasbourg, juin 2017

| | |
|--|----|
| Préface----- | 5 |
| Principales tendances----- | 7 |
| Activités de l'ECRI en 2016 | |
| 1) Approche pays-par-pays ----- | 19 |
| 2) Travaux sur des thèmes généraux----- | 21 |
| 3) Relations avec la société civile----- | 23 |
| 4) Coopération avec les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ----- | 25 |
| 5) Autres activités ----- | 26 |
| Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales----- | 29 |
| Annexes | |
| - Composition de l'ECRI ----- | 35 |
| - Secrétariat de l'ECRI ----- | 43 |
| - Réunions tenues par l'ECRI en 2016 ----- | 45 |
| - Liste des publications----- | 49 |

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des Droits de l'Homme. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. Chaque année, en guise d'introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des grandes tendances en matière de racisme, de discrimination raciale¹, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance en Europe, l'objectif étant de présenter le contexte dans lequel elle devra continuer à travailler et renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, observées dans le cadre des diverses activités de l'ECRI, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Elles sont néanmoins suffisamment importantes pour être mentionnées.

2. L'année 2016 a été marquée par trois grandes évolutions relevant des priorités de l'ECRI : les efforts en vue de l'intégration des migrants arrivés en nombre important dans plusieurs pays lors de la crise migratoire² des années précédentes ; une forte poussée du populisme nationaliste, qui bien souvent est venu engendrer et nourrir des propos xénophobes et a créé un climat dans lequel le discours de haine, et au bout du compte la violence, ont pu prospérer ; et la réponse apportée par plusieurs États membres aux nouveaux attentats terroristes islamistes qui ont frappé l'Europe au cours de l'année.

Efforts d'intégration

3. Après les premiers défis liés à l'arrivée non coordonnée d'un nombre sans précédent de migrants dans les pays européens en 2014 et 2015, les efforts se sont davantage concentrés sur l'organisation et la mise en œuvre de l'intégration dans la société

¹ La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI définit le racisme comme la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes. Elle définit la discrimination raciale comme toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

² Telle que définie dans le rapport de l'ECRI pour l'année 2015.

des pays d'accueil de ceux qui ont le droit de rester. Des initiatives ont été lancées en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation de l'emploi et de la santé. L'accent est mis tout spécialement sur l'apprentissage de la langue locale, qui est une clé de l'intégration. De nombreux pays ont mis en place des stages d'initiation et d'insertion qui visent aussi à informer sur la culture locale ainsi que sur le système juridique et politique du pays d'accueil, autant d'éléments dont la bonne compréhension apparaît généralement comme une étape nécessaire à une intégration réussie. Dans de nombreux pays, cependant, des débats sont en cours sur ce que doit être l'intégration et sur les moyens d'y parvenir. Les États membres de l'Union européenne (UE) ne sont toujours pas parvenus en 2016 à se mettre d'accord sur un système de quotas de migrants.

4. Les collectivités et autorités locales se heurtent aux plus grandes difficultés dans le domaine de l'aide à l'intégration. Elles sont non seulement chargées de mettre à disposition les infrastructures nécessaires, mais doivent aussi faire face au jour le jour aux problèmes et obstacles qui se dressent sur le chemin de l'intégration, notamment le scepticisme et les préjugés au sein de la population locale. Dans ce contexte, il est particulièrement remarquable qu'un grand nombre de communes des pays d'accueil, ainsi que des initiatives de la société civile, aient réussi à mobiliser parmi les habitants des bénévoles pour aider et accompagner les nouveaux arrivants. Ces initiatives constituent une forme directe d'engagement citoyen et peuvent être un rempart contre les manifestations de racisme à l'échelon local. Elles mettent aussi en évidence le fait que l'intégration est un processus à double sens associant les immigrés et la société d'accueil – un aspect dont l'ECRI souligne l'importance depuis plusieurs années.

5. Les mineurs non accompagnés forment un groupe particulièrement vulnérable. L'importance de leur garantir un accès à la protection, à des services sociaux adaptés à leur âge et à l'éducation ne doit pas être sous-estimée. Les migrants en situation irrégulière constituent un autre groupe vulnérable. En raison de l'absence d'un statut de résidence, ils sont généralement exclus des mesures d'intégration. L'ECRI a publié en 2016 sa Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (voir aussi le paragraphe 44), dans laquelle elle aborde la situation des mineurs

non accompagnés, entre autres thèmes. D'autres recommandations utiles concernent l'accès aux soins de santé et la possibilité de signaler des actes de violence raciste sans que ces données personnelles soient communiquées aux services de l'immigration.

Populisme xénophobe et discours de haine³

6. Les initiatives en faveur de l'intégration ont eu des résultats positifs, mais il reste que les politiques sociales et économiques mises en place depuis des années dans le cadre de programmes d'austérité ont ancré chez de nombreux citoyens européens un profond sentiment de peur et d'anxiété concernant leur propre avenir, l'avenir de la société à laquelle ils appartiennent et celui de leur pays. Dans pareille situation, les mesures nécessaires pour appuyer l'insertion des migrants nouvellement arrivés peuvent rapidement susciter un sentiment de rivalité pour l'appropriation de ressources limitées, et faire naître des conflits au sein de la société. La nécessité de maintenir la cohésion sociale dans les pays ayant accueilli un grand nombre de migrants est apparue de manière de plus en plus évidente au fil de l'année 2016. Si certaines des critiques et des craintes exprimées pourraient être considérées comme des points de préoccupation légitimes ayant vocation à être soulevés dans le cadre du débat politique, dans bien des cas ces points ont été formulés d'une manière qui entraîne la remise en question des valeurs fondamentales européennes que sont l'égalité, les droits fondamentaux et la dignité humaine. Ici et là en Europe, les peurs existantes et les incertitudes croissantes ont été récupérées par un certain nombre de mouvements populistes nationalistes et xénophobes qui ont réussi à faire prospérer un climat politique dans lequel les étrangers sont décrits comme représentant une menace à l'identité, la culture et la prospérité économique de chacun. Les injures racistes sont de plus en plus courantes et le discours de haine xénophobe atteint des niveaux sans précédent.

7. Dans de nombreux pays, le discours public tend à opposer de manière toujours plus marquée le « nous » et le « eux », dans une entreprise d'exclusion des personnes sur la base de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur langue ou de leur

³ Pour une définition du discours de haine, voir la RPG n° 15 de l'ECRI, sur la lutte contre le discours de haine.

appartenance ethnique. Les migrants récemment arrivés en ont subi les conséquences, mais aussi des groupes minoritaires établis de longue date en Europe. Ces tendances mettent en péril non seulement les attitudes bienveillantes vis-à-vis des nouveaux arrivants, mais aussi plus largement une volonté de construire des sociétés inclusives et de renforcer l'acceptation, construite ces dernières décennies, des différences culturelles. Cherchant à prévenir une érosion supplémentaire de leur base électorale, beaucoup de partis politiques traditionnels ont repris certains éléments de ce discours et des idées qu'il véhicule, contribuant ainsi à amplifier les effets de la vague de populisme xénophobe à laquelle on assiste actuellement et à banaliser des attitudes jusque-là cantonnées aux marges de l'échiquier politique.

8. Dans certains pays, les autorités ont maintenant adopté une approche volontariste en matière de surveillance du discours de haine, par le biais soit d'une collaboration avec la société civile soit d'un soutien à des organes d'autorégulation du secteur des médias. Ceux-ci ont un rôle particulièrement important à jouer pour faire progresser au sein de la presse l'idée de normes professionnelles et déontologiques plus fortes, sans pour autant empiéter sur son indépendance. Dans le domaine du discours de haine sur internet, la coopération entre les gouvernements et le secteur privé pour combattre ce que l'on appelle l'« anonymat du clavier » a porté ses premiers fruits et conduit à l'élaboration de codes de conduite. Plusieurs entreprises de réseaux sociaux ont décidé de retirer de leurs plateformes les pires formes de discours de haine raciste, homophobe et transphobe. Dans un certain nombre de pays, le discours politique est marqué par une forme d'interaction de plus en plus irrespectueuse entre les responsables en général. Il convient dès lors de noter que la plupart des parlements des États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore adopté de code de déontologie interne ou de mécanisme similaire permettant de sanctionner les propos haineux tenus lors des débats parlementaires. Les élus qui bafouent la loi donnent un exemple particulièrement déplorable. La liberté d'expression est certes une composante essentielle de la vie politique démocratique, mais la Cour européenne des droits de l'homme a jugé à plusieurs reprises que ce droit peut, et doit, être soumis à certaines limites, clairement définies, qui sont elles-mêmes nécessaires pour la sauvegarde d'un système politique démocratique et tolérant.

9. Les nouvelles dimensions du discours de haine auxquelles on a assisté dans de nombreux pays rendent par ailleurs nécessaires de nouvelles formes de réponse, qui doivent être rapides et fermes. L'ECRI a lancé en 2016 sa RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine (voir aussi le paragraphe 41), qui souligne l'importance des sanctions pénales, lorsqu'il y a lieu, et de la responsabilité des auteurs de propos haineux au regard du droit civil et administratif, mais aussi la nécessité que les membres des élites politiques, religieuses et culturelles, y compris les personnalités du monde sportif ou artistique, s'engagent activement dans le contre-discours. Ceci est un point essentiel pour faire en sorte que la sphère du discours public ne soit pas abandonnée aux seules déclarations prônant l'intolérance, ce qui est susceptible au bout du compte de faire vaciller l'ensemble de la société démocratique.

Les réponses aux attentats terroristes et le cadre législatif

10. Face aux plusieurs attentats terroristes très graves intervenus en 2016, certains États membres ont pris des mesures fortes, allant du rétablissement des contrôles aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen à la déclaration de l'état d'urgence. Dans certains cas des formes de profilage racial ou ethnique ont été observées lors des opérations de la police ou de l'armée. Bien que le terrorisme continue de représenter une menace mortelle contre laquelle tous les États membres ont le devoir de protéger leur population, les droits de l'homme et les principes de proportionnalité et de non-discrimination doivent être respectés.

11. Le respect de ces principes est également essentiel si l'on veut éviter une aliénation et une radicalisation de certaines parties de la population qui mettent en péril à terme les initiatives de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de ses travaux de monitoring par pays, l'ECRI a recensé cette année encore des problèmes liés à ces questions, et a appelé les gouvernements à s'inspirer de sa RPG n° 8 sur la lutte contre le racisme tout en combattant le terrorisme. Dans ce contexte, l'ECRI a également souligné l'importance du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

12. S'agissant de la législation, l'ECRI continue d'observer que de nombreux États membres n'ont toujours pas pleinement mis en œuvre sa RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Si une partie, voire un grand nombre, des éléments de la RPG figurent dans un nombre important de législations nationales, il est rare que toute la panoplie de mesures s'y retrouvent. Les raisons de ces lacunes persistantes varient d'un pays à l'autre, mais il reste que l'ECRI continue de prôner l'utilisation intégrale de sa RPG n° 7 et encourage les États à réviser leur législation nationale à cet égard. Ceci s'avère particulièrement important dans une période où les mesures en termes de sécurité sont renforcées.

Organes spécialisés⁴

13. Les organes nationaux spécialisés ont continué de s'acquitter des tâches importantes qui leur sont confiées dans le contexte difficile des politiques d'austérité. Chargés de toute une série d'interventions, ils ont un rôle constructif à jouer, notamment en rendant des avis – commentaires sur le contenu des lois et des politiques dans leur domaine d'intervention, par exemple – et en élaborant des procédures et des pratiques organisationnelles ou, à un niveau plus large, toute une infrastructure institutionnelle, pour garantir la non-discrimination. Ces fonctions sont des éléments essentiels de la mobilisation générale pour changer effectivement les choses dans la société et favoriser l'égalité.

14. Dans certains cas la présence accrue d'organes spécialisés au niveau local a permis une meilleure coopération avec les autorités locales en vue de faire progresser l'égalité, prendre en compte la diversité et éliminer la discrimination. Toutefois, le manque de moyens humains et financiers des organes nationaux spécialisés fait évidemment entrave à l'extension de cette bonne pratique, en particulier dans les États membres où il existe beaucoup de collectivités locales et où de nombreuses actions sont donc nécessaires pour développer la coopération. Dans un certain

⁴ Autorités indépendantes expressément chargées de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination fondés sur des motifs tels que l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) au niveau national.

nombre de cas, on se heurte par ailleurs à une expertise limitée au sein des autorités locales sur les questions de l'égalité et de la non-discrimination, ou à une absence de volonté politique.

15. La RPG n° 2 de l'ECRI sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national souligne que ces organes devraient être dotés des compétences et des ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux de la manière la plus complète possible, et devraient être libres de toute ingérence politique susceptible de porter atteinte à leur efficacité et à leur crédibilité. L'ECRI souligne la nécessité d'appliquer des normes solides pour ces organes spécialisés, de manière à consolider leur indépendance et renforcer la mise en œuvre de leurs recommandations.

La Convention européenne des droits de l'homme

16. Le Protocole n° 12, qui complète la Convention européenne des droits de l'homme en interdisant, d'une façon générale, la discrimination, a été ratifié par 19 des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Depuis la ratification par Malte, en décembre 2015, aucun nouvel État membre n'a toutefois adhéré à cet instrument. L'ECRI continuera à recommander sa ratification dans le cadre de ses travaux de monitoring par pays.

17. L'ECRI note avec satisfaction que la Cour européenne des droits de l'homme continue de se référer dans ses arrêts à ses standards et ses constatations par pays. En 2016, la Cour a cité ses travaux dans les arrêts suivants : *Izzettin Doğan et autres c. Turquie* (requête n° 62649/10), arrêt de Grande Chambre, 26 avril 2016 ; *Biao c. Danemark* (requête n° 38590/10), arrêt de Grande Chambre, 24 mai 2016 ; *Adam c. Slovaquie* (requête n° 68066/12), 26 juillet 2016 ; *Muršić c. Croatie* (requête n° 7334/13), arrêt de Grande Chambre, 20 octobre 2016 (opinion en partie dissidente du juge Pinto de Albuquerque) ; *Paroisse gréco-catholique Lupeni et autres c. Roumanie* (requête n° 76943/11), arrêt de Grande Chambre, 29 novembre 2016.

Islamophobie

18. Les propos antimusulmans ne sont plus seulement le fait de secteurs marginaux de la société ; on les retrouve désormais dans la bouche de certains responsables des partis politiques traditionnels, ce qui se traduit par une poussée du discours populiste xénophobe. L'islamophobie se manifeste dans les attitudes individuelles aussi bien que dans les politiques et les pratiques des institutions, qui varient d'un pays à l'autre et au fil du temps. La peur, la haine et l'hostilité à l'égard de l'islam, et la discrimination active à l'égard des personnes musulmanes s'expriment souvent par le biais de propos haineux, par des actes de violence et par la pratique du profilage ethnique ou religieux. Les musulmans continuent de subir des discriminations dans différents domaines de la vie sociale, notamment l'éducation, l'emploi et le logement. Les données recueillies montrent que, dans la plupart des pays, les musulmanes qui portent des symboles religieux visibles, tels que le foulard, sont particulièrement exposées à la discrimination car elles se trouvent au croisement des motifs fondés sur le genre et de ceux fondés sur la religion, et subissent de ce fait fréquemment des restrictions injustifiées. Ces expériences négatives peuvent nourrir un sentiment d'isolement au sein de la collectivité et être un obstacle à la réalisation d'une société inclusive.

19. Les données existantes ne rendent bien souvent pas compte de l'ampleur des actes de discrimination à l'égard des musulmans et des incidents islamophobes, et ces événements restent sous-signalés. Des responsables religieux et des ONG ont fait part du malaise profond au sein de la population musulmane, qui se sent stigmatisée et mise à l'écart. L'islamophobie peut également être un facteur d'une désintégration plus générale des valeurs humaines telles que la non-discrimination, la tolérance, la liberté de religion, la solidarité et l'égalité. Pour remédier à ce problème, l'ECRI a continué lors de son 5^e cycle de monitoring d'attirer l'attention des États membres sur sa RPG n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans.

Antisémitisme

20. L'antisémitisme, véhiculé par tout un éventail de groupes, restait présent dans de nombreux États membres. Les extrémistes islamistes, les organisations néo-nazies et certains nationalistes d'extrême droite ont continué en 2016 de répandre la haine antisémite, y compris des menaces. Les gouvernements ont dû continuer d'offrir une protection aux institutions de la communauté juive. Dans de nombreux pays les attaques contre des personnes portant la kippa ou d'autres symboles visibles de l'appartenance à la communauté juive restaient un problème très préoccupant. Comme les années précédentes, l'antisémitisme s'est également manifesté par des actes de vandalisme visant des monuments et des institutions juives – dégradation de synagogues et profanation de tombes, par exemple.

21. Dans certains pays des responsables de toutes les tendances politiques ont tenu des propos antisémites qui sont venus aggraver les problèmes existants. Comme les années précédentes, la critique à l'égard d'Israël et de ses politiques vis-à-vis des Palestiniens a, à de nombreuses reprises, dépassé la forme raisonnable de critique d'un État et donné lieu à l'expression de stéréotypes antisémites au sens large. Les condamnations publiques de ce type de discours sont rares. Conséquence de ce phénomène, de nombreux juifs en Europe continuent de quitter leur pays, ou envisagent de le faire. Pour enrayer cette tendance, l'ECRI continue d'inviter les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la RPG n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme.

Roms et Gens du voyage

22. Les rapports par pays de l'ECRI continuent de montrer que les Roms et les Gens du voyage sont toujours largement en butte aux préjugés, à la stigmatisation et à la violence, et souffrent de l'exclusion sociale. Ils demeurent socialement marginalisés dans de nombreux domaines de la vie, notamment l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, et subissent souvent une discrimination croisée du fait de l'interaction de facteurs – inégalités liées au genre, à l'appartenance ethnique et à la classe sociale. L'intégration sociale des Roms requiert des initiatives à plusieurs niveaux, qui associent réponses politiques et juridiques, renforcement des capacités et actions éducatives et de sensibilisation. Si la plupart des États

membres du Conseil de l'Europe ont adopté de telles mesures, en général sous la forme d'une stratégie nationale et d'un plan national d'action, celles-ci ne sont bien souvent pas mises en œuvre avec succès. Réduire l'écart entre la stratégie élaborée et sa mise en œuvre appropriée reste un lourd défi à relever pour de nombreux pays. Un certain nombre d'États membres n'ont pas alloué de budget spécifique à cet effet et une part considérable des fonds consacrés à l'intégration des Roms en Europe est mise à disposition par le biais des financements de l'UE. Ceci est emblématique du faible niveau de priorité politique accordée aux Roms au niveau national.

23. Les initiatives en faveur de l'intégration des Roms ont également donné certains résultats prometteurs. L'ECRI a observé dans plusieurs rapports par pays que les autorités avaient adopté des mesures effectives concernant l'absence de documents d'identité, qui était à l'origine d'importantes difficultés pour l'accès aux droits fondamentaux, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. La résolution de ce problème représente un progrès notable et un grand pas vers une meilleure protection sociale des Roms en Europe. Pour améliorer la situation des populations roms, il demeure toutefois essentiel de parvenir à de meilleurs taux d'inscription, de fréquentation et de réussite des enfants roms dans les écoles maternelles, primaires et secondaires. L'ECRI a cette année encore rappelé aux autorités ses RPG n° 3 sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes et n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, qui soulignent, entre autres, que les Roms doivent avoir la possibilité de participer activement à la planification des mesures visant à améliorer leur intégration. Le Plan d'action thématique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage, adopté en 2016, constitue un nouvel outil de lutte contre la discrimination à l'égard des Roms.

Racisme contre les Noirs

24. La marginalisation sociale des personnes noires se poursuit dans un grand nombre de pays européens. Les personnes d'origine africaine sont fréquemment en butte à des discriminations dans divers domaines, en particulier l'emploi et le logement. Elles sont également souvent en butte au quotidien à des injures racistes, des menaces ou même des violences. Le problème persistant du

comportement insultant des supporters de football envers les joueurs noirs, par exemple, n'a pas encore été efficacement résolu. La situation a empiré dans le contexte des discours populistes xénophobes évoqués plus haut. Les débats sur l'identité nationale qui s'ensuivent ont tendance, au moins dans leurs formes extrêmes, à faire plus souvent référence à la couleur de la peau et à dépeindre les personnes noires comme un groupe non constitutif en soi de l'identité nationale.

25. Si certains États membres ont pris des initiatives dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine lancée par l'ONU, ces efforts sont de toute évidence très largement insuffisants pour l'instant. Dans de nombreux pays on ne dispose pas d'informations suffisantes sur les discriminations dont sont victimes les personnes d'origine africaine, et dans bien des cas les autorités ne se saisissent pas des éléments rassemblés par les ONG de la communauté noire pour entamer une réflexion sur ce problème.

Minorités ethniques historiques

26. La situation des minorités ethniques historiques, que l'on désigne également souvent par minorités nationales, varie toujours grandement d'un État membre à l'autre. Si plusieurs pays maintiennent un soutien à ces minorités, non seulement pour faciliter l'expression de leur identité spécifique, mais aussi en appui aux activités destinées à favoriser leur intégration dans la société en général (par exemple des cours supplémentaires dans la langue nationale pour les enfants dont la langue maternelle est une langue minoritaire), d'autres continuent de considérer certaines minorités ethniques historiques comme une menace à l'identité nationale (du moins à la conception étroite qu'il en ont) et/ou à la sécurité de l'État.

27. Dans plusieurs États membres, les représentants politiques des minorités ethniques historiques continuent de rencontrer des problèmes dans leurs rapports avec les autorités, notamment l'absence de reconnaissance officielle, l'inégalité d'accès aux droits, le refus de soutien de la part du gouvernement, ou même des actions hostiles, voire violentes. Il convient de noter, dans ce contexte, que tous les États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé et ratifié la Convention-cadre pour la protection des

minorités nationales ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Homophobie et transphobie

28. La façon dont les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT) sont perçues varie beaucoup d'un État membre à l'autre. Certains leur accordent un large éventail de droits tandis que d'autres ferment les yeux sur les discriminations et la haine dont elles sont victimes dans divers domaines de leur vie quotidienne, à un niveau systémique. Malgré cette situation contrastée, des progrès ont été constatés en ce qui concerne la reconnaissance du problème. Dans un certain nombre de pays, les autorités ont pris des mesures, en général sous la forme d'un examen et d'une stratégie d'ensemble au niveau national, pour déterminer l'ampleur du problème et définir des moyens de combattre la discrimination à l'égard des personnes LGBT et d'améliorer leur qualité de vie.

29. Dans plusieurs pays, cependant, les personnes LGBT, et en particulier les militants qui défendent leurs droits, ont continué d'être la cible d'attaques violentes. De même, la haine à caractère homophobe ou transphobe reste présente, notamment sur internet et les réseaux sociaux. Afin de prévenir ces incidents et de garantir que ceux qui se produisent fassent l'objet d'une enquête effective, les autorités devraient mettre en place des moyens permettant de travailler en collaboration étroite avec les membres de la communauté LGBT. Les rapports de l'ECRI mettent en évidence le fait que ce type de coopération, en particulier par le biais du renforcement du dialogue avec les services de police et de la formation, est à même de donner des résultats encourageants qui font avancer la tolérance et la diversité.

Activités de l'ECRI en 2016

1. Approche pays-par-pays

30. Le premier volet des activités statutaires de l'ECRI est constitué par ses travaux de monitoring par pays. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions afin de remédier aux problèmes identifiés, l'objectif étant de recommander des solutions utiles et fondées à même d'aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

31. Les rapports établis par l'ECRI sont d'abord transmis sous forme de projets de textes aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Le contenu du rapport est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive et transmis au gouvernement de l'État membre concerné, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

32. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, placés sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998. De janvier 1999 à la fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de ses travaux par pays. De janvier 2003 à la fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. Elle a débuté son quatrième cycle en 2008. Ce cycle diffère des précédents en ce sens qu'il a introduit un mécanisme de suivi intermédiaire : l'ECRI demande que soient appliquées en priorité jusqu'à trois recommandations et invite l'État membre concerné à lui rendre compte des mesures prises en ce sens dans les deux ans suivant la publication du rapport. En 2016, l'ECRI a publié ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans les rapports publiés en 2013, à savoir les rapports sur la Finlande, l'Irlande, le Liechtenstein, Malte, la République de Moldova, les Pays-Bas, le Portugal, la Fédération de Russie et Saint-Marin.

33. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Ce cycle est axé sur certains sujets appelant une analyse approfondie dans tous les États membres : questions législatives, discours de haine, violence raciste, homophobe et transphobe et politiques d'intégration. En outre, chaque rapport traitera d'un certain nombre de sujets propres à chaque pays. Par le biais de ces thèmes, l'ECRI abordera toutes les autres grandes questions « de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme ou d'intolérance » dans les pays concernés. Les recommandations intermédiaires qui n'auront pas été mises en œuvre ou qui ne l'auront été que partiellement au cours du quatrième cycle feront aussi l'objet d'un suivi. Enfin, dans le cadre de sa mission de suivi de l'intolérance envers les groupes vulnérables, l'ECRI pourra traiter de la discrimination à l'égard des communautés LGBT dans la partie réservée aux questions concernant spécifiquement le pays.

34. Pour avoir la vision la plus détaillée et complète possible de la situation, une visite de contact est organisée préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour les rapporteurs de l'ECRI de rencontrer des responsables travaillant dans les différents ministères et administrations publics concernés par les questions relevant du mandat de l'ECRI. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG agissant dans le domaine ainsi que des experts indépendants et toute autre personne compétente en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance.

35. En 2016, l'ECRI a publié onze rapports de son cinquième cycle de monitoring : sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, la France, la Géorgie, l'Italie, la Lituanie, Monaco, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Turquie et le Royaume-Uni.

36. Tous les rapports publiés en 2016 ont été traduits dans la ou les langues nationales des pays concernés, et des mesures ont été prises afin de veiller à leur diffusion la plus large possible auprès des partenaires au niveau national.

37. Les rapports de l'ECRI ont fait l'objet d'une vaste couverture médiatique. Les réactions qu'ils suscitent montrent à quel point ils sont d'actualité et à quel point il est urgent d'assurer un suivi des recommandations.

38. En 2016 l'ECRI a effectué huit visites de contact : en Andorre, en Bosnie-Herzégovine, au Danemark, en Islande, au Luxembourg, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine.

39. Pour maintenir ce rythme de visites et la qualité du travail qu'elle doit fournir en vertu de son Statut, l'ECRI a besoin d'un secrétariat disposant de ressources et de compétences suffisantes.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

40. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont destinées aux gouvernements de l'ensemble des États membres et portent sur des aspects particulièrement préoccupants de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration de stratégies, de programmes et de projets nationaux sont invités à s'inspirer.

41. Le 21 mars 2016, l'ECRI a publié sa Recommandation de politique générale (RPG) n° 15 concernant la lutte contre le discours de haine. Selon cette recommandation, le discours de haine repose sur l'hypothèse injustifiée qu'une personne ou un groupe de personnes sont supérieurs à une autre personne ou un autre groupe de personnes ; il incite autrui à commettre des actes de violence ou de discrimination, ce qui porte atteinte au respect des groupes minoritaires et met à mal la cohésion sociale. Dans la recommandation, l'ECRI préconise une réaction rapide des personnalités publiques face au discours de haine, la promotion de l'autorégulation des médias, la sensibilisation sur les conséquences dangereuses du discours de haine, la suppression de tout soutien public et autre des organismes publics aux partis politiques qui se livrent à un tel discours, et l'incrimination de ses manifestations les plus extrêmes, dans le respect du droit à la liberté d'expression. Les mesures de lutte contre le discours de haine doivent être fondées, proportionnées et non discriminatoires, et ne doivent pas servir à restreindre la liberté d'expression et de réunion ou à réprimer toute critique visant des politiques officielles, l'opposition politique ou des croyances religieuses.

42. La RPG n° 15 de l'ECRI a été présentée lors de nombreuses manifestations tenues en 2016 à Strasbourg et dans d'autres villes européennes. Ces manifestations ont été organisées soit en collaboration avec divers acteurs soit directement par ceux-ci : autorités nationales, institutions nationales des droits de l'homme, organes nationaux spécialisés, ONG nationales, Alliance parlementaire contre la haine et commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire (APCE), autres organes du Conseil de l'Europe et partenaires institutionnels de l'ECRI, tels que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). On citera en exemple la grande manifestation de lancement de la RPG n° 15, baptisée « Hate speech, what it is, what it is not » qui a été organisée par les autorités finlandaises et la Ligue finlandaise des droits de l'Homme du 28 novembre au 1 décembre 2016 avec la coopération de l'ECRI et de la Direction de la dignité humaine et de l'égalité du Conseil de l'Europe.

43. Le ministère finlandais des Affaires étrangères a traduit en finnois et en suédois la RPG n° 15. Le Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération en a réalisé une version en espagnole. La RPG n°15 a également été traduite en italien par l'ECRI et en macédonien par la Mission à Skopje de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Des versions en allemand, en japonais, en russe et en serbe sont en cours de réalisation.

44. Le 10 mai 2016, l'ECRI a publié sa Recommandation de politique générale (RPG) n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination. Cette recommandation vise à garantir l'accès de toutes les personnes – hommes, femmes et enfants – de ce groupe particulièrement vulnérable aux droits fondamentaux garantis par le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la santé, le logement, la sécurité et l'assistance sociales, la protection au travail et la justice, lorsqu'elles se trouvent sous la juridiction d'un État membre. Elle préconise la création de mesures effectives (les « pare-feux ») pour empêcher les fournisseurs de services sociaux de communiquer aux services de l'immigration les données personnelles de personnes soupçonnées d'être en situation irrégulière.

45. La RPG n° 16 a été présentée à différentes institutions lors de diverses manifestations : au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, à l'officier aux droits fondamentaux de Frontex (Union européenne) et à des organes spécialisés nationaux lors d'un séminaire organisé par l'ECRI.

46. La RPG n° 16 de l'ECRI a été traduite en russe. Une version en allemand était en cours d'élaboration.

47. L'ECRI a préparé en 2016 des versions abrégées de ses recommandations de politique générale n° 5, 9, 10, 11, 15 et 16. Destinées au grand public, ces versions présentées de manière attractive contiennent les points essentiels des RPG respectives.

48. Lors de sa 70^e réunion plénière (28 juin-1^{er} juillet 2016), l'ECRI a décidé de réviser et mettre à jour sa Recommandation de politique générale n° 2 (Organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national) ainsi que les parties concernées de la Recommandation de politique générale n° 7 (Législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale). Elle a instauré un groupe de travail à cet effet, qui a commencé ses travaux en août 2016.

3. Relations avec la société civile

49. La lutte contre le racisme et l'intolérance ne peut être efficace que si l'on arrive à faire passer le message dans la société tout entière. A cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

50. L'ECRI a participé et contribué à des manifestations organisées par des organisations de la société civile, sur différents thèmes : le 12 juillet 2016, une rencontre sur le discours de haine organisé par l'Open Society Institute à Sofia ; le 13 octobre 2016 un atelier du Bureau européen d'information sur les Roms (ERIO) à Bruxelles intitulé « Ending school discrimination of Roma: Role of Equality Bodies » ; les 21 et 22 octobre 2016 à Zagreb, un colloque de la Conférence des églises européennes sur les « Minorités religieuses dans une société culturellement diverse ». Le 14 novembre 2016, le président de l'ECRI a participé au Jewish

Diplomatic Corps Global Summit organisé par le Congrès juif mondial à Strasbourg. Du 28 au 29 novembre 2016, l'ECRI était présente à un séminaire sur les bonnes pratiques en matière de collecte de données sur l'(in)égalité, organisé par le Centre for Peace Studies. Lors de sa 71^e réunion plénière, du 6 au 9 décembre 2016, l'ECRI a eu un échange de vues avec le professeur Yoram Dinstein, de l'université de Tel Aviv, le professeur Rein Müllerson, de l'université de Tallinn et le docteur Ireneusz Bil, secrétaire général du Conseil européen pour la tolérance et la réconciliation, sur un modèle européen de loi nationale pour la promotion de la tolérance.

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

51. Un outil important pour faciliter le dialogue entre les acteurs étatiques et non étatiques sur les questions liées à la lutte contre le racisme et l'intolérance consiste en l'organisation par l'ECRI de tables rondes nationales à la suite de la publication de ses rapports spécifiques à chaque pays. Ces tables rondes sont destinées aux divers acteurs de la société civile ainsi qu'aux représentants des autorités et ont pour but de discuter de la meilleure façon de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

52. Deux tables rondes ont été organisées en 2016. La première, qui s'est déroulée à Prague le 3 novembre, a été organisée en collaboration avec le défenseur public des droits et le ministre des Droits de l'homme, de l'Égalité des chances et de la Législation. Les participants ont débattu de la lutte contre la discrimination et l'intolérance en République tchèque. Une deuxième table ronde a été organisée à Oslo les 8 et 9 novembre, avec le concours de la médiatrice norvégienne pour l'égalité et la non-discrimination (LDO). Le premier jour les participants ont abordé le thème de la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance en Norvège. Le président du *Storting* (Parlement) a présidé une séance sur la lutte contre les infractions inspirées par la haine. Le deuxième jour a été consacré à une stratégie nationale norvégienne en la matière.

53. Ces manifestations ont permis de faire mieux connaître les travaux de l'ECRI et donné un plus fort retentissement à ses recommandations en République tchèque et en Norvège.

Stratégie de communication

54. Des activités comme la publication des rapports par pays et des conclusions faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, les visites dans les pays, le séminaire avec les organes nationaux spécialisés et les tables rondes organisées en République tchèque et en Norvège ont retenu toute l'attention des médias. Pas moins de 474 articles de presse faisant état du travail de l'ECRI ont été recensés au cours de l'année.

4. Coopération avec les organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

55. Les organes nationaux spécialisés sont des partenaires stratégiques pour l'ECRI. Un séminaire des organes nationaux spécialisés intitulé « Le rôle des organes nationaux spécialisés dans le conseil des autorités législative et exécutive et autres acteurs concernés » s'est tenu les 26 et 27 mai 2016 à Strasbourg. Les participants se sont penchés sur les responsabilités des organes nationaux spécialisés dans les domaines suivants : conseiller les autorités législative et exécutive pour promouvoir la révision des politiques et de la législation ; conseiller les entreprises et les syndicats pour favoriser une évolution des pratiques ; et conseiller les ONG pour stimuler et soutenir de plus larges infrastructures permettant de promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Le séminaire avait pour objectif d'identifier les obstacles auxquels se heurtent les organes nationaux spécialisés dans leur rôle de conseil, de trouver comment les surmonter et rechercher le soutien nécessaire pour y parvenir, ainsi que de déterminer comment ces organes peuvent accroître la portée de leur travail. Il a été suivi par les représentants des organes nationaux spécialisés, ceux des médiateurs nationaux et ceux des institutions nationales des droits de l'homme.

56. L'ECRI a par ailleurs participé pendant l'année à plusieurs manifestations organisées par des organes nationaux spécialisés. Le 12 avril 2016, par exemple, elle est intervenue lors d'une conférence sur le discours de haine organisée par le médiateur grec et intitulée « Discours de haine : enjeux et perspectives pour les médiateurs et les organismes de promotion de l'égalité ». Elle a également pris

part à une conférence internationale sur le rôle des institutions du médiateur dans le contexte des récents flux migratoires. Intitulée « Les défis des institutions d'ombudsman à l'égard de la crise des flux migratoires », cette manifestation était organisée par le Bureau de l'avocat du peuple d'Albanie et s'est tenue à Tirana les 7 et 8 septembre 2016. L'ECRI a poursuivi sa collaboration avec le Réseau européen des organes pour la promotion de l'égalité (Equinet). À cet égard, elle a notamment participé à une conférence sur la législation en matière d'égalité de traitement organisée à Bruxelles le 16 juin 2016, ainsi qu'à la réunion générale annuelle du réseau, qui s'est tenue en septembre 2016, également à Bruxelles.

5. Autres activités

57. L'ECRI a participé et contribué à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle mène avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales (voir ci-dessous).

58. Elle a en outre activement participé à des manifestations organisées par des autorités nationales et locales, dont une conférence internationale tenue à Nauplie (Grèce) les 27 et 28 mai 2016 intitulée « *The protection of asylum seekers, refugees and migrants. Lessons learnt from the recent crisis and perspectives for coordinated action of International Organisations* ». Cette manifestation était organisée par le Conseil de l'Europe, la Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, les autorités de Nauplie, la Société hellénique de droit international et de relations internationales et l'université Panteion (Athènes), sous les auspices du son Excellence le Président de la République hellénique. Pendant la conférence, la RPG n° 16 de l'ECRI a été présentée.

59. L'ECRI a par ailleurs assisté aux 16^e et 17^e tables rondes du réseau européen des correspondants nationaux sur la question LGBTI, tenues respectivement les 11 et 12 mai 2016 à Copenhague et les 17 et 18 novembre 2016 à Strasbourg.

60. Lors de sa 71^e réunion plénière qui s'est tenue du 6 au 9 décembre, l'ECRI a procédé à l'élection de deux vice-présidents et d'un membre du Bureau. Ces élections ont été organisées

conformément aux articles 6 et 7 de son règlement. M. Jean-Paul Lehnens (membre au titre du Luxembourg) a été élu premier vice-président pour un an ; M. Miroslaw Wyrzykowski (membre au titre de la Pologne) a été élu deuxième vice-président pour la même période. M. Sinisa Bjekovic (membre au titre du Monténégro) a été élu membre du Bureau pour un an. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2017. Lors de sa 69^e réunion plénière, qui s'est tenue du 16 au 18 mars, l'ECRI a procédé à des élections pour des postes de membre du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organes spécialisés. Ces élections ont été organisées conformément aux articles 6 et 7 de son règlement. M. Gün Kut (membre au titre de la Turquie) a été élu pour trois ans ; M^{me} Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue pour trois ans et M. Michael Whine (membre au titre du Royaume-Uni) a été élu pour trois ans.

Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

Conseil de l'Europe

61. En 2016, l'ECRI a poursuivi sa coopération avec d'autres instances de suivi du Conseil de l'Europe. Elle est intervenue lors d'une conférence à l'occasion du lancement du Comité consultatif sur le quatrième commentaire thématique sur le champ d'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, intitulé « La Convention-cadre : un outil essentiel pour gérer la diversité au moyen des droits des minorités ». Du 21 au 26 novembre 2016, une délégation de l'ECRI a effectué une visite de suivi en Ukraine, parallèlement à la visite d'une délégation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et d'une délégation du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

62. L'Assemblée parlementaire (APCE) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) sont représentés aux réunions plénières de l'ECRI et contribuent aux travaux de la commission. L'ECRI a participé en 2016 à plusieurs manifestations organisées par l'APCE, notamment à une audition tenue par l'Alliance parlementaire contre la haine et la commission sur l'égalité et la non-discrimination, à Strasbourg le 26 janvier ; à une audition sur l'antitsiganisme organisée par l'Alliance parlementaire contre la haine à Stockholm le 18 mai ; à un séminaire de l'Alliance parlementaire contre la haine tenu à Paris le 8 septembre et à une conférence intitulée « Combattre l'intolérance et la discrimination en s'opposant aux discours de haine : le rôle des parlementaires », le 15 décembre à Sarajevo.

63. L'ECRI a eu des échanges de vues avec d'autres organes du Conseil de l'Europe tout au long de l'année 2016. Elle a tenu un échange de vues avec le Commissaire aux droits de l'homme, M. Nils Muiznieks, lors de sa 70^e réunion plénière, et un autre avec le représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions

relatives aux Roms, M. Valeriu Nicolae, lors de sa 71^e réunion plénière.

64. L'ECRI a assisté à des manifestations organisées dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres. Le 7 avril, elle a pris part à Sofia à une rencontre consacrée aux normes et aux pratiques des instances chargées de la promotion de l'égalité. Elle a également participé aux Rencontres du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel organisées à Strasbourg les 9 et 10 novembre 2016.

65. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son secrétariat informe ces instances de ses activités.

Organisation des Nations Unies

66. Le président de l'ECRI a participé, avec le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), à une réunion d'experts sur la mise en place d'une stratégie commune de lutte contre le racisme et la xénophobie, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Il s'agissait d'élaborer, outre une stratégie commune de lutte contre le racisme et la xénophobie, un mécanisme permettant la mise en place d'actions communes.

67. Le président de l'ECRI a en outre participé à une conférence-anniversaire intitulée « 1956-2016: Joint European Efforts for Refugees ». Organisée par l'ECRI et le HCR, avec la contribution du Parlement européen, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et de la Commission européenne, cette manifestation s'est tenue à Vienne le 16 décembre 2016.

Examen périodique universel (EPU)

68. En 2016, l'ECRI a contribué aux 26^e et 27^e examens périodiques universels par ses rapports sur les pays et ses conclusions du suivi intermédiaire.

Conventions de l'ONU

69. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI encourage aussi les États qui ne l'ont pas encore fait à faire une déclaration, comme le prévoit l'article 14 de la Convention susmentionnée, permettant à des personnes ou à des groupes de personnes de soumettre des pétitions au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

70. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à diverses réunions organisées par le HCDH et à soumettre des contributions en fonction de ses travaux de monitoring et de ses travaux thématiques. Le HCDH est aussi régulièrement invité aux manifestations de l'ECRI.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

71. L'ECRI collabore étroitement avec le HCR, en particulier par l'intermédiaire de la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des contributions du HCR pour ses visites dans le pays, les tables rondes et diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

72. L'ECRI et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE continuent de s'inviter à participer à leurs conférences et réunions respectives. Le BIDDH/OSCE est systématiquement invité et prend part aux tables rondes nationales de l'ECRI et cette dernière contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

73. En 2016, cette coopération régulière s'est notamment caractérisée par l'intervention du président de l'ECRI lors de la réunion supplémentaire de l'OSCE sur la dimension humaine portant sur les politiques et les stratégies pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination, coorganisée par la présidence allemande de l'OSCE et le BIDDH les 14 et 15 avril 2016 à Vienne. L'ECRI a

participé à une manifestation organisée à La Haye les 20 et 21 avril 2016 à l'occasion du 20^e anniversaire des Recommandations de La Haye relatives aux droits des minorités nationales en matière d'éducation, établies par le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.

74. Le BIDDH/OSCE et l'ECRI continuent d'attacher une importance particulière à la lutte contre les infractions motivées par la haine, sujet d'intérêt commun dans le contexte également du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI axé notamment sur le discours de haine et la violence raciste. Les deux organes coopèrent et profitent de leurs expertise et initiatives respectives dans ce domaine : rapports par pays et recommandations de politique générale de l'ECRI, compilations par le BIDDH de données intitulées « Infractions motivées par la haine dans la région de l'OSCE – incidents et réactions : rapports annuels ».

Union européenne

Commission européenne

75. La Direction Égalité et la Direction Droits fondamentaux et Citoyenneté de l'Union qui relèvent de la Direction générale Justice de la Commission européenne et le secrétariat de l'ECRI se tiennent mutuellement informés des développements importants dans leurs travaux et échangent des informations sur des sujets d'intérêt commun.

76. L'ECRI a assisté à la réunion de lancement du groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, organisée le 14 juin 2016 à Bruxelles par la Commission européenne. Elle a également pris part aux travaux ultérieurs du groupe de haut niveau, par exemple à la réunion du groupe de travail sur les normes minimales pour la formation à la lutte contre les crimes de haine organisée par la présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne à Bratislava les 1^{er} et 2 décembre 2016.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

77. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2016. Dans ses rapports, la commission renvoie régulièrement aux travaux de la FRA et elle a continué de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la FRA. Tout au long de l'année, elle a participé activement à plusieurs manifestations organisées par la FRA, dont une réunion pour la préparation du recueil de pratiques pour lutter contre les crimes de haine, tenue à Prague les 1^{er} et 2 mars 2016, la 4^e réunion du groupe de travail de la FRA sur l'amélioration du signalement et de l'enregistrement des crimes de haine, organisée à Amsterdam les 28 et 29 avril 2016, et la réunion inaugurale du sous-groupe travaillant sur les méthodologies communes pour la collecte de données et l'enregistrement des crimes de haine, tenue à Vienne les 18 et 19 octobre 2016.

Déclaration commune

78. L'ECRI, la FRA et le BIDDH/OSCE ont publié une déclaration commune le 21 mars 2016 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, réclamant une réaction forte face aux attaques xénophobes menées contre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et demandant aux gouvernements et aux pouvoirs publics de respecter leurs obligations internationales en la matière.

Annexe I⁵

Composition de l'ECRI

| Nom | Membre au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|------------------------------|---|------------------------------------|
| Monsieur Christian ÅHLUND | Suède | 24 mai 2020 |
| Monsieur Jovan ANANIEV | « l'ex-République yougoslave de Macédoine » | 5 février 2018 |
| Monsieur Gabriel BALAYAN | Arménie | 7 juillet 2020 |
| Madame Raluca BESTELIU | Roumanie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Siniša BJEKOVIĆ | Monténégro | 9 décembre 2018 |
| Monsieur Thomas BÜCHEL | Liechtenstein | 27 mai 2019 |
| Monsieur Patrice DAVOST | Monaco | 6 décembre 2020 |
| Monsieur Régis de GOUTTES | France | 16 septembre 2019 |
| Madame María ELOSEGUI ITXASO | Espagne | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Vitaliano ESPOSITO | Italie | 31 décembre 2017 |

⁵ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2016.

| Nom | Membre au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|----------------------------------|--|------------------------------------|
| Monsieur Michael FARRELL | Irlande | 29 novembre 2021 |
| Monsieur Gilberto FELICI | Saint-Marin | 11 juin 2018 |
| Monsieur Fernando FERREIRA RAMOS | Portugal | 31 décembre 2017 |
| Madame Domenica GHIDEI BIIDU | Pays-Bas | 7 octobre 2020 |
| Madame Nadejda HRIPTIEVSCHI | Moldova | 15 septembre 2018 |
| Madame Vasilika HYSI | Albanie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Rovshan ISMAYILOV | Azerbaïdjan | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Dalibor JÍLEK | République Tchèque | 31 décembre 2017 |
| Madame Barbara JOHN | Allemagne | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Imre JUHÁSZ | Hongrie | 31 décembre 2017 |
| Madame Anhelita KAMENSKA | Lettonie | 25 octobre 2021 |
| Monsieur Baldur KRISTJÁNSSON | Islande | 31 décembre 2017 |
| Madame Mojca KUCLER DOLINAR | Slovénie | 31 décembre 2017 |

| Nom | Membre au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|------------------------------------|--|------------------------------------|
| Monsieur Volodymyr KULYK | Ukraine | 10 décembre 2018 |
| Monsieur Gün KUT | Turquie | 31 décembre 2017 |
| Madame Renee LAIVIERA | Malte | 17 novembre 2019 |
| Monsieur Jean-Paul LEHNERS | Luxembourg | 8 février 2021 |
| Monsieur Šarūnas LIEKIS | Lituanie | 31 décembre 2017 |
| Madame Ülle MADISE | Estonie | 31 décembre 2017 |
| Madame Maria Daniella MAROUDA | Grèce | 4 novembre 2020 |
| Monsieur Andreas PASCHALIDES | Chypre | 31 décembre 2017 |
| Madame Vesna RAKIĆ-VODINELIĆ | Serbie | 6 novembre 2017 |
| Monsieur Predrag RAOSAVLJEVIC | Bosnie-Herzégovine | 10 décembre 2018 |
| Monsieur Jacint RIBERAYGUA CAELLES | Andorre | 26 septembre 2021 |
| Monsieur François SANT'ANGELO | Belgique | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Gerald SCHÖPFER | Autriche | 27 février 2020 |

| Nom | Membre au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|------------------------------------|--|------------------------------------|
| Madame Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER | Croatie | 1 juillet 2019 |
| Madame Eva SMITH ASMUSSEN | Danemark | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Sergey SOKOLOVSKIY | Fédération de Russie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Aslak SYSE | Norvège | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Daniel THÜRER | Suisse | 31 décembre 2018 |
| Madame Reetta TOIVANEN | Finlande | 1 juillet 2019 |
| Monsieur George TUGUSHI | Géorgie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Michal VAŠEČKA | Slovaquie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Blagoy VIDIN | Bulgarie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Michael WHINE | Royaume-Uni | 17 septembre 2018 |
| Monsieur Mirosław WYRZYKOWSKI | Pologne | 2 mai 2017 |

Suppléants aux membres de l'ECRI

| Nom | Suppléant au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|--|---|------------------------------------|
| Madame Doris ANGST | Suisse | 31 décembre 2018 |
| Madame Cecilia CARDOGNA | Saint-Marin | 11 juin 2018 |
| Monsieur Patrick CHARLIER | Belgique | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Stanislav DANIEL | Slovaquie | 31 décembre 2017 |
| Monsieur Saša GAJIN | Serbie | 6 novembre 2017 |
| Madame Carolina HADJIATHANASIOU-SHIAMPTANI | Chypre | 31 décembre 2017 |
| Madame Dženana HADŽIOMEROVIĆ | Bosnie-Herzégovine | 10 décembre 2018 |
| Madame Ketevan KHUTSISHVILI | Géorgie | 31 décembre 2017 |
| Madame Renée KOERING-JOULIN | France | 16 septembre 2019 |
| Monsieur Oleksiy KRESIN | Lituanie | 10 décembre 2018 |
| Monsieur Paul Aarre LAPPALAINEN | Suède | 24 mai 2020 |
| Monsieur Alexis MARQUET | Monaco | 6 décembre 2020 |
| Madame Carmen QUESADA ALCALÁ | Espagne | 31 décembre 2017 |
| Madama Anna RASTAS | Finlande | 1 juillet 2019 |

| Nom | Suppléant au titre du pays suivant | Date d'expiration du mandat |
|-------------------------|---|------------------------------------|
| Madame Fabienne ROSSLER | Luxembourg | 8 février 2021 |

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Monsieur Boriss CILEVIČS
Monsieur Titus CORLĂȚEAN
Monsieur Suat ÖNAL

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Madame Sherma BATSON

Saint-Siège

Monsieur Jean-Pierre MACHELON

Commission européenne

Madame Pia LINDHOLM
Madame Linda Maria RAVO

Mexique

Madame Alexandra HAAS PACIUC

Bureau de l'ECRI

Monsieur Christian ÅHLUND
Président
membre au titre de la Suède

Monsieur Jean-Paul LEHNERS
Vice-Président
membre au titre du Luxembourg

Monsieur Mirosław WYRZYKOWSKI
Vice-Président
membre au titre de la Pologne

Monsieur Siniša BJEKOVIĆ
Membre du Bureau
membre au titre du Monténégro

Madame Barbara JOHN
Membre du Bureau
membre au titre de l'Allemagne

Monsieur Šarūnas LIEKIS
Membre du Bureau
membre au titre de la Lituanie

Monsieur Daniel THÜRER
Membre du Bureau
membre au titre de la Suisse

Annexe II⁶

Secrétariat de l'ECRI

Madame Michèle AKIP, Secrétaire exécutive de l'ECRI

Tel: +33 (0) 3 88 41 23 46

Monsieur Stefano VALENTI, Responsable des relations extérieures

Tel: +33 (0) 3 90 21 43 28

Madame Camilla TESSENYI, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 88 41 30 29

Monsieur Thobias BERGMANN, Chargé de programme

Tel: + 33 (0) 3 90 21 46 19

Monsieur Wolfram BECHTEL, Juriste

Tel: + 33 (0) 3 90 21 58 44

Madame Zeynep USAL KANZLER, Juriste

Tel.: +33 (0) 3 90 21 63 63

Monsieur Denis ROTH-FICHET, Juriste

Tel: +33 (0) 3 90 21 56 27

Madame Sophie KURT, Chargée d'études et de projets

Tel: +33 (0) 3 88 41 35 28

Madame Paula ECK-WALTERS, Documentaliste

Tel: +33 (0) 3 88 41 33 99

Madame Sylvia LEHMANN, Assistante

Tel: +33 (0) 3 88 41 29 64

Madame Maya RASMUSSEN, Assistant

Tel: +33 (0) 3 88 41 24 02

⁶ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2016.

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie

Direction de la dignité humaine et de l'égalité

Conseil de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

Annexe III

Réunions tenues par l'ECRI en 2016

Sessions plénières

- 16-18 mars 2016
- 28 juin-1^{er} juillet 2016
- 6-9 décembre 2016

Réunions du Bureau

- 15 mars 2016
- 27 juin 2016
- 5 décembre 2016

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organes spécialisé

- 15 mars 2016
- 27 juin 2016
- 5 septembre 2016
- 5 décembre 2016

Réunions du groupe de travail sur la révision de la RPG n°2

- 26 août 2016
- 20 octobre 2016
- 5 décembre 2016

Tables-rondes nationales

- République tchèque: 3 novembre 2016
- Norvège 7 novembre 2016

Séminaire avec des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : « Le rôle des Organes nationaux spécialisés dans le conseil des autorités législatives et exécutives et autres acteurs concernés »

- 26-27 mai 2016

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- Bosnie-Herzégovine: 1^{er} février 2016
- Danemark: 27 juin 2016
- Luxembourg: 8 janvier 2016
- Monténégro: 31 août 2016
- Saint-Marin: 5 décembre 2016
- Serbie: 27 juin 2016
- Espagne: 9 décembre 2016
- Suède: 9 décembre 2016
- Ukraine: 20 septembre 2016

Amendements :

- Andorre: 28 juin 2016
- Arménie: 16 mars 2016
- Bosnie-Herzégovine: 28 juin 2016
- Danemark: 7 décembre 2016
- Islande: 28 juin 2016
- Luxembourg: 29 juin 2016
- Serbie: 6 décembre 2016
- Turquie: 16 mars 2016
- Royaume-Uni: 16 mars 2016

Suivi intermédiaire :

- Belgique: 30 juin 2016
- Bulgarie: 7 décembre 2016
- Allemagne: 1^{er} juillet 2016
- Roumanie: 8 décembre 2016
- Slovaquie: 8 décembre 2016
- Suisse: 7 décembre 2016

Visites de contact

- Andorre: 6-9 mars 2016
- Bosnie-Herzégovine: 6-11 mars 2016
- Danemark: 26-30 septembre 2016
- Islande: 3-7 avril 2016
- Luxembourg: 29 février-4 mars 2016
- Monténégro: 17-20 octobre 2016
- Serbie: 26-30 septembre 2016
- Ukraine: 21-25 novembre 2016

Annexe IV

Liste des publications⁷

- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI: Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 13 juin 1997)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)

⁷. Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

- Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)
 - Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
 - Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
 - Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 19 septembre 2011)
 - Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 25 septembre 2011)
 - Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 21 mars 2016)
 - Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 10 mai 2016)

 - Approche pays par pays de l'ECRI:
 - Premier cycle :
 - Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
 - Volume II (Strasbourg, mars 1998)
 - Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
 - Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
 - Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
 - Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
 - Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

 - Deuxième cycle :
 - Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
 - Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
 - Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
-

- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)

- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)

- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)

- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

→ Recommandations de suivi du quatrième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)

- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
(Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

→ Cinquième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)

- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
 - Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
 - République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
 - Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
 - France (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
 - Géorgie (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
 - Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
 - Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
 - Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
 - Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
 - Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
 - Monaco (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
 - Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
 - Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
 - Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
 - Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
 - « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
 - Turquie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
 - Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
 - « Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)

